

DELIBERATION N° 2004/03-05 - BAREME 2003 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier préfectoral en date du 15 janvier 2004 par lequel il est demandé au Conseil Municipal de Ludres de se prononcer sur l'augmentation ou non de l'indemnité de base de logement due aux instituteurs pour l'année 2003.

Cette indemnité de base est obligatoirement majorée d'un quart pour les instituteurs mariés ou célibataires, veufs, divorcés, avec enfant à charge.

Il a été proposé au Conseil Départemental de l'Education Nationale que le montant de l'indemnité de base 2003 soit majoré de 1%, augmentation égale à celle de la dotation annuelle de l'Etat, ce qui le porterait à 161,66 € et ferait passer l'indemnité majorée à 202,08 €. Ainsi, ce montant correspondrait avec celui de la dotation spéciale instituteurs, ce qui supprimerait, encore cette année, tout versement à la charge des communes.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a adopté cette proposition lors de sa séance du 17 décembre 2003.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la proposition indiquée ci-dessus.